

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3441-2024-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 4 mars 2024, le projet de règlement 3441-2024-1 relatif au zonage incitatif.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1,4,5,6,7 et 8	Prévoir les dispositions générales, déclaratoires, interprétatives et administrative du règlement	N/A
2	Indiquer les zones assujetties au règlement, soit la zone Dj22C située sur la rue Sherbrooke entre les rues Pomerleau et du Centre ainsi que les zones Fi25Cr et Fj09Cr situées sur la rue Principale Est (Dominion Textiles)	Dj22C, Fi25Cr et Fj09Cr
3	Indiquer les projets assujettis au règlement, soit tout projet de construction ou d'agrandissement impliquant l'occupation par des logements	N/A
9	Prévoir dans quelles situations il est possible d'augmenter la hauteur des bâtiments dans la zone Dj22C à 24 mètres en contrepartie d'une prestation de remplacement.	Dj22C
10	Prévoir dans quelles situations il est possible d'augmenter la hauteur des bâtiments dans les zones Fi25Cr et Fj09Cr à 30 mètres en contrepartie d'une prestation de remplacement.	Fi25Cr et Fj09Cr
11	Identifier les prestations de remplacement : amélioration en matière de logement abordable, social ou familial ou à la performance environnementale, la réalisation de tout aménagement ou équipement d'intérêt public ou la préservation ou la restauration d'un immeuble qui a une valeur patrimoniale.	N/A
12	Prévoir des exigences relatives à la performance environnementale du bâtiment permettant d'excéder la hauteur maximale d'un bâtiment.	N/A
13	Déterminer les modalités des garanties financières.	N/A
14	Prévoir le contenu minimal obligatoire d'une entente relative au zonage incitatif.	N/A
15	Spécifier le pouvoir discrétionnaire du conseil de conclure toute entente relative au zonage incitatif.	N/A

Ce projet de règlement concerne les zones Dj22C, Fi25Cr et Fj09Cr.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 26 mars 2024 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via

Facebook.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est également joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 5 mars 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière